

# CONTRAT D'ABONNEMENT



Nom - Prénom :

N° abonné :

Adresse :

Pays :

Mobile :  Fixe :

E-mail :

## OPTIONS

☐ J'opte pour la **facture électronique** et je profite de tarifs préférentiels (email obligatoire, cf. fiche tarifs)

Conditions de cette option décrites à l'article X-5 des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement.

☐ J'opte pour la **facture papier** et je paie un supplément (cf. fiche tarifs)

☐ Je choisis un prélèvement sur **compte bancaire**

☐ Je choisis un prélèvement sur **carte bancaire**. En choisissant cette option, je m'engage à mettre à jour mes informations bancaires lors de la fin de validité de ma carte soit via mon espace abonné, soit en me rendant au Centre de Relations Client ATMB au péage de Nangy.

## Badge(s) :

- Je désire obtenir  badge(s)

Pour chaque badge, des frais d'abonnement mensuels seront facturés (cf. fiche tarif et conditions particulières).

Des frais de mise en service de 11 € TTC seront facturés pour le premier badge souscrit. (Barème dégressif pour les badges suivants – cf. fiche tarifs)

Nombre total de badges rattachés au contrat Le T par ATMB - le Local :

## Conditions de l'abonnement Le T par ATMB - le Local (ces conditions priment sur les conditions générales) :

- Le T par ATMB - le Local est réservé aux particuliers

- L'abonnement Le T par ATMB - le Local offre jusqu'à 40 % de réduction mensuelle sur les trajets réalisés sur les autoroutes ATMB, facturé mensuellement selon le barème suivant :

| Consommations péage (€ TTC/mois/badge) | moins de 20 € | entre 20 et 49 € | entre 50 et 69 € | entre 70 et 99 € | à partir de 100 € |
|----------------------------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Taux de réduction                      | 0 %           | 15 %             | 20 %             | 30 %             | 40 %              |

La réduction est calculée par palier en fonction de la consommation mensuelle de péage. Une fois le seuil de consommation atteint, la réduction s'applique dès le premier euro. Exemple : pour 100 € de péage mensuels, la remise de 40 % s'applique dès le premier euro, soit 40 € de réduction.

- Les trajets effectués sur les autres réseaux des sociétés, définis à l'article II des conditions générales de délivrance et d'utilisation, sont facturés au tarif de péage en vigueur sans réduction.

- L'abonnement Le T par ATMB - le Local, est soumis au paiement d'un droit mensuel (cf. fiche tarifs) acquis à la société dès le 1<sup>er</sup> passage du mois en cours, ce quelle que soit la catégorie du véhicule utilisé (1,2 ou 5).

- Seuls les trajets effectués avec un véhicule de classe 1 ou 5 sont comptabilisés pour le calcul des consommations éligibles à réduction.

- Si le badge n'est pas utilisé dans le mois, alors aucun droit mensuel n'est facturé.

Je m'engage sur l'exactitude des renseignements fournis. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement.

Le :

signature :

# 1.Conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement

## Préambule

Le télépéage inter sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

### I. Société émettrice

Le télébadge est émis par Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 511 et dont le siège social est situé 1440 route de Cluses, 74130 Bonneville , désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

### II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

### III. Titulaire du contrat

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

### IV. Souscription du contrat – Garantie

#### IV.1 Souscription

Sauf dispositions contraires des conditions particulières, la souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

#### IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du télébadge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

À l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du télébadge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

#### V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

### VI. Utilisation du télébadge

#### VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

##### A - Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge) ;
- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement

positionné dans le véhicule qui permet au titulaire de se prévaloir du contrat Liber-t et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son télébadge en mode non actif.

Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

#### VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

##### A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1\*, 2\*\*, 5\*\*\* et ceux déclassables en classe de péage 1\*\*\*\*.

\* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

\*\* classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

\*\*\* classe 5 : motos, side-cars et trikes.

\*\*\*\* véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage.

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5 .....),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude

#### VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au

préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

### VII. Opposition à l'utilisation du télébadge

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmer par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire.

Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

### VIII. Restitution du télébadge

#### VIII.1 À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

#### VIII.2 À l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).

La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

### IX. Modification de l'identification du titulaire

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

### X. Facturation et règlement

#### X.1 Éléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
  - la date de passage en gare de péage,
  - la classe de péage,
  - le trajet effectué,
  - le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
  - la date de sortie du parking,
  - le montant ttc du stationnement,
  - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

#### X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

### X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

### X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non-règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

### XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

### XII. Résiliations – Effets

#### XII.1 Par le titulaire

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

#### XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

#### XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

### XIII. Règlements des litiges

Pour le titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

### XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

### XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

### XVI. Médiation

La Société a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la Société, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la Société.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les Conditions Particulières de vente conclues entre le client et la Société.

# 2.Conditions particulières ATMB

### Préambule

Les présentes conditions particulières sont applicables à l’ensemble des offres télépéage de la société ATMB. Elles complètent et/ou dérogent aux conditions générales Liber-t. Il est rappelé qu’en cas de contradiction ou de différence entre les conditions générales et les conditions particulières, les présentes conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

### I. MISE À DISPOSITION ET CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DES FACTURES

#### I.1 Bénéficiaires

Le service de mise à disposition et de consultation électronique des factures est accessible uniquement aux personnes physiques non assujetties à la TVA. Ce service n’est pas ouvert aux professionnels et aux entreprises. La facture au format électronique ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels et les entreprises, ce service ne leur étant pas ouvert.

#### I.2 Description de l’offre

ATMB met à disposition les factures relatives à l’abonnement télépéage au format électronique sur internet, aux clients abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal : il s’agit du service intitulé « facture électronique ». Les factures électroniques sont consultables dans l’espace abonnés du site [www.atmb.com](http://www.atmb.com). L’accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son contrat et éventuellement à ses différents codes et/ou identifiants. ATMB ne saurait être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation par le titulaire, même accidentelle, de ses codes et/ou identifiants à un tiers. La facture électronique est disponible en permanence, à partir de tout PC connecté à internet. Les configurations minimales requises sont Windows (2000, XP et supérieures) ou MacOS X ; Internet Explorer (version 6 minimum), Google Chrome (version 4.1 minimum), Mozilla Firefox (version 3.6 minimum). La consultation pourra nécessiter l’installation d’un logiciel gratuit de consultation. Le temps de chargement de la facture peut dépendre à la fois de l’encombrement du réseau à l’instant où la facture est consultée mais aussi du débit de la ligne de l’abonné. Le contenu de la facture électronique est strictement identique à la facture papier.

#### I.3 Fonctionnement de l’offre

Dès que la facture électronique est disponible, l’abonné est informé par un mail comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures électroniques sont mises à disposition dans l’espace abonnés, en début de chaque mois, et archivées pour une durée de 18 mois. Il appartient à l’abonné d’archiver chaque facture s’il souhaite conserver l’historique. Le service est gratuit (hors coût de communication Internet). Le paiement des factures continuera à être assuré par prélèvement automatique conformément au contrat. La facture électronique est le justificatif de l’appel à paiement émis par ATMB au même titre que la facture papier. L’abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier électronique sur son imprimante. Cette impression n’est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. ATMB peut fournir à l’abonné qui en fait la demande, un duplicata de facture sur support papier, moyennant le paiement de 2 € TTC par facture.

#### I.4 Modalités d’inscription

Pour bénéficier de ce service, l’abonné doit accepter sans réserve les présentes conditions et disposer d’une adresse internet valide. Tous les badges rattachés au contrat télépéage pour lequel ce service aura été souscrit, bénéficient de la facture électronique. Il appartient à l’abonné de signaler à ATMB toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique dès qu’il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par mail la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si l’abonné ne procède pas à cette modification, la facture électronique continuera d’être mise à disposition sur le site internet. Il ne pourra cependant plus recevoir de mail l’en avertissant. Les paiements continueront d’être effectués par prélèvement.

#### I.5 Durée du service et résiliation

Le service est souscrit pour une durée égale à celle de l’abonnement souscrit par le client. L’abonné peut demander la résiliation de ce service à tout moment. Cette résiliation prendra effet le mois de sa demande. L’abonné recevra alors de nouveau une facture papier. En cas de renonciation au service de facturation électronique, les autres conditions de vente demeurent applicables.

## II. MÉDIATION CONSOMMATEUR

Après avoir saisi le service clients de la société ATMB, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l’absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client consommateur peut gratuitement saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## III. GARANTIE DE PAIEMENT

En dérogation aux stipulations de l’article IV « Souscription du contrat – Garantie » des conditions générales de délivrance et d’utilisation de l’abonnement, lesquelles prévoient un délai de 60 jours pour la libération de la garantie, les présentes conditions particulières retiennent qu’à l’expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du contrat, y compris, le cas échéant, des frais de non-restitution du télébadge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

## IV. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le présent article complète les stipulations de l’article XV. « Informatique et libertés » des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t et vise à communiquer les coordonnées de la Société Émettrice auprès de laquelle le titulaire peut exercer ses droits.

ATMB, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au RCS d’ANNECY sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Bonneville (74130) – 1440 route de Cluses, est responsable de traitement des données collectées dans le cadre de la souscription et au cours de l’exécution du contrat d’abonnement Liber-t.

Le titulaire peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des Données :

- Soit via le formulaire de contact, rubrique « Politique de protection des Données Personnelles », à l’adresse suivante :

<https://www.atmb.com/aide-et-contact/nous-contacter/>

- Soit par courrier postal à l’adresse suivante :

Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc, à l’attention du Délégué à la Protection des Données (DPO), 1440, Route de Cluses, 74138 BONNEVILLE CEDEX, accompagné d’une copie d’un titre d’identité signé.

Pour plus d’informations concernant le traitement par ATMB des données à caractère personnel, le titulaire est invité à consulter la « Charte de protection de vos données personnelles » à l’adresse suivante : <https://www.atmb.com/charte-de-protection-de-vos-donnees-personnelles/>

ATMB - Centre de Relation Client  
382 rue de l’enclos - 74380 NANGY

04 50 25 95 95

Depuis la France  
métropolitaine

Appel gratuit depuis la France Metropolitaine

# 3.Conditions particulières de souscription sur internet

Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières de souscription sur Internet (les « Conditions Particulières») complètent et/ou dérogent aux conditions générales d'abonnement et de délivrance Le T par ATMB (les « Conditions Générales»). Il est rappelé que, en cas de contradiction ou de différence entre les Conditions Générales et les «Conditions Particulières», les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

## I - Mode de souscription

Le titulaire a la possibilité de souscrire au contrat pour la délivrance et l'utilisation de télébadge(s) et certains services associés

- en ligne, sur le site dédié aux offres « télépage » : [www.atmb.com](http://www.atmb.com)

- Au Centre de Relation Client de Nangy

Les présentes Conditions Particulières ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne à partir du site [www.atmb.com](http://www.atmb.com) (le « Site Internet »).

Les Conditions Particulières sont accessibles à tout moment sur ce Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

## II- Société Emettrice

Le télébadge est émis par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 511 et dont le siège social est situé 1440 route de Cluses 74130 BONNE-VILLE, désignée ci-après "La société émettrice". Elle propose des offres « télépage » et certains services qui peuvent être souscrits en ligne à partir du Site Internet. Toutes questions relatives au suivi de la commande du ou des télébadge(s), à leur livraison, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation, à l'exécution du contrat peuvent être adressées :

- par téléphone en contactant le Centre de Relation Client ATMB au 04 50 25 95 95 (depuis la France métropolitaine) ou 0033 4 50 25 21 89 (depuis l'étranger) par écrit, à l'adresse postale suivante : ATMB - Centre Relation Client – 382 rue de l'enclos - 74380 NANGY.

- sur internet via la rubrique «Nous contacter».

## III- Etapes à suivre pour une commande sur internet

Le titulaire peut souscrire en ligne au contrat pour la délivrance et l'utilisation de télébadge(s) et de certains services associés en suivant les étapes suivantes :

Dans le menu d'accueil du site, le titulaire choisira les offres réservées aux particuliers ou aux professionnels. Ce choix guidera le client sur les offres possibles selon son statut.

1° Dans le cas d'un abonnement à section, un premier écran, «sur quel trajet souhaitez-vous vous abonner» propose de sélectionner la section choisie, puis la fréquence d'utilisation de ce trajet. En fonction de la fréquence d'utilisation sélectionnée, l'abonnement le plus adapté est proposé à l'internaute. (S'il s'agit d'un abonnement sans section, la souscription démarre directement à l'écran 2).

2° L' écran 2 « Mode de facturation » demande de sélectionner la fréquence de facturation des droits d'abonnement, annuellement ou mensuellement. 1

3° Le troisième écran demande au titulaire de renseigner le nombre de télébadge(s) qu'il souhaite commander et le mode de retrait désiré (envoi par courrier (tarif en vigueur) ou retrait gratuit au Centre de Relation Client de Nangy). Une estimation du montant prélevé de sa première facture lui est alors affichée à titre indicatif et en fonction des éléments saisis (hors code avantage); ce montant est une estimation maximum des frais liés à sa commande, prélevés sur sa première facture, hors frais de péage et/ou de stationnement et offres promotionnelles en cours, et sous réserve d'utilisation du (des) télébadge(s) en fonction de l'offre choisie. En outre, pour l'option « retrait au Centre de Relation Client de Nangy », le retrait du (des) télébadge(s) doit être fait sous quatorze (14) jours sans quoi le(s) télébadge(s) est (sont) envoyé(s) par courrier à l'adresse renseignée lors de la souscription et facturé(s) selon le barème tarifier en vigueur.

4° le quatrième écran demande de renseigner les informations :

- personnelles pour les particuliers : civilité, nom, prénom, date de naissance, téléphone, mobile, adresse email, adresse postale, mode de connaissance. Ces éléments sont indispensables pour valider la suite de la commande (à l'exception du complément d'adresse).

- de la société pour les professionnels : raison sociale, contact, responsable, téléphone, adresse email, adresse postale, num TVA, SI-RET, SIREN, APE, RC et RM, mode de connaissance. Cet écran permet également la consultation et la validation des conditions générales de vente (sans validation de ces conditions, les étapes suivantes ne sont pas accessibles). Il propose de recevoir ou non les offres commerciales d'ATMB et/ou de ses partenaires.

5° le cinquième écran est un récapitulatif de la commande en cours présentant l'abonnement souscrit et de la section sélectionnée si nécessaire, le nombre de badges demandés, la fréquence de facturation des droits d'abonnement, les informations personnelles ainsi que le montant estimé de la première facture (hors frais de péage et/ou de stationnement). Cette étape permet, pour les particuliers uniquement, de choisir l'option d'envoi de la facture (par voie postale ou par mail). Pour les professionnels, l'envoi de la facture se fait obligatoirement par courrier. Une demande de validation de ces éléments avec obligation de paiement est demandée pour pouvoir poursuivre la souscription.

6° le sixième écran «mode de paiement» invite le titulaire à choisir le mode de règlement des factures.

Les particuliers peuvent choisir entre 2 modes de règlements :

- prélèvement SEPA sur compte bancaire domicilié en France ou à Monaco

- prélèvement sur carte bancaire (carte bleue, Visa et Mastercard). Pour les professionnels, seul le prélèvement SEPA est autorisé. Pour un prélèvement SEPA sur compte bancaire, la validation de ce mode de paiement enchaîne les étapes suivantes :

étape 1 : Redirection vers le site sécurisé de notre partenaire pour signatures du mandat de prélèvement SEPA et du contrat d'abonnement. Le titulaire doit alors saisir les coordonnées bancaires présentes sur son IBAN. Une vérification de ces données est alors opérée par notre prestataire. Si les informations renseignées sont erronées, un message d'information sera alors affiché, pour inviter le titulaire à vérifier et/ou corriger ces dernières. Si les informations sont valides, le titulaire arrive à l'étape 2.

étape 2 : L'écran suivant donne accès, via 2 onglets distincts, au mandat de prélèvement SEPA et au contrat d'abonnement souscrit. Les 2 onglets doivent être consultés pour pouvoir finaliser la commande. En parallèle, le titulaire reçoit un code SMS sur le numéro de télé-

phone portable renseigné sur l'écran des informations personnelles. Il doit alors renseigner les 4 chiffres du code SMS pour pouvoir poursuivre le parcours d'achat et signer électroniquement les documents. Sur cet écran, il est également précisé que « Vous (le souscripteur) devez être le titulaire de ce compte, ou disposer des pouvoirs nécessaires pour agir au nom du titulaire ». Après avoir cliqué sur le bouton « signer », un message de confirmation est affiché au titulaire. En cas d'erreur de saisie du code sms ou de non réception de ce dernier, le titulaire pourra faire une nouvelle demande d'envoi de code SMS sur cet écran. L'internaute pourra également cliquer sur le bouton « retour » pour revenir à l'étape 1. Dans tous les cas, un message informatif s'affichera en cas d'erreur ou à l'inverse en cas de validation des données. Pour un prélèvement sur carte bancaire, la validation de ce mode de paiement enchaîne les étapes suivantes :

étape 1 : le titulaire accède à la plateforme sécurisée de notre organisme bancaire pour saisir les informations de sa carte bancaire (n° de la carte, date d'expiration et cryptogramme). Après avoir validé ses informations, l'internaute est dirigé automatiquement à l'étape 2 si les données de sa carte sont correctes. Dans le cas contraire, un message d'erreur alertera l'internaute. Il pourra alors modifier les données saisies ou cliquer sur le bouton « retour » pour changer le mode de prélèvement souhaité. A noter que le titulaire devra mettre à jour, via son espace abonné, les informations de sa carte bancaire lorsque celle-ci arrivera à expiration de sa carte.

étape 2 : L'écran suivant renvoie l'internaute sur le site sécurisé de notre prestataire pour opérer la signature électronique du contrat d'abonnement.

L'internaute doit alors vérifier l'exactitude des informations renseignées sur le contrat, il peut également prendre une nouvelle fois connaissance des conditions générales et particulières liées à l'abonnement souscrit. En parallèle, le titulaire reçoit un code SMS sur le numéro de téléphone portable renseigné sur l'écran des informations personnelles. Il doit alors renseigner les 4 chiffres du code SMS pour pouvoir poursuivre le parcours d'achat et signer électroniquement le contrat d'abonnement. Après avoir cliqué sur le bouton «signer », un message de confirmation est affiché au titulaire.

En cas d'erreur de saisie du code sms ou de non réception de ce dernier, le titulaire pourra faire une nouvelle demande d'envoi de code SMS sur cet écran. L'internaute pourra également cliquer sur le bouton « retour » pour revenir à l'écran de sélection du mode de règlement. Dans tous les cas, un message informatif s'affichera en cas d'erreur ou à l'inverse en cas de validation des données.

7° Sous réserve d'avoir saisi correctement son adresse email, le titulaire reçoit un mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des informations de la commande, à savoir : l'abonnement souscrit, la fréquence de facturation des frais d'abonnement, le mode d'envoi des factures, le mode de livraison de la commande, la prise en compte du code avantage le cas échéant, les contacts ATMB. Toute commande sur le Site Internet suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux Conditions Générales et Particulières qui sont consultables au moment de la souscription par lien hypertexte. En cliquant sur la case spécifique figurant sur la page de renseignement des informations personnelles, le titulaire reconnaît les avoir lues et acceptées, à titre irrévocable, entier et sans réserve. Le titulaire s'engage sur l'exactitude des renseignements donnés lors de sa souscription. Pour les professionnels uniquement, la commande sera considérée comme validée à la réception d'un extrait K-Bis de moins de 3 mois et de la copie de la pièce d'identité du gérant.

1 Hors abonnement Le T par ATMB - le Voyageur

## IV - MODE DE PAIEMENT

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé suivant le protocole SSL (protocole de sécurisation des informations, échanges et transactions sur Internet). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

## V - TARIFS ET FRAIS DE LIVRAISON

Le détail des frais liés à la gestion du contrat pour la délivrance et l'utilisation de télébadge(s), les frais d'envoi, ainsi que le montant des dépôts de garantie sont disponibles sur le Site Internet, sur la page d'information du contrat souscrit. Ces tarifs, à l'exception des frais d'envoi et de mise en service, sont donnés à titre indicatif puisqu'il ne s'agit pas de tarifs liés à la commande mais de tarifs liés au contrat et à sa gestion et à l'utilisation du (des) télébadge(s), hors frais de péage et/ou de stationnement et offres promotionnelles en cours au moment de la commande. Les prix sont exprimés en euros. Il est rappelé que les tarifs de péage et de stationnement ne sont pas contractuels. Toutes les composantes du barème Le T par ATMB sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Le T par ATMB s'appliquent dès leur entrée en vigueur. Les frais d'envoi du (des) télébadge(s) sont dûment précisés lors de la souscription au(x) télébadge(s) et apparaissent dans le détail du montant de la commande

## VI - LIVRAISON - MISE A DISPOSITION DU TELEBADGE

L'expédition du (des) télébadge(s) et des supports de fixation est réalisée sous un délai moyen de 72 heures ouvrées à compter de la réception complète par la société émettrice de la totalité des documents demandés, dûment signés et complétés. La société émettrice s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer le(s) télébadge(s) et les supports de fixation commandés par le titulaire dans les délais précisés ci-dessus. Ces délais s'entendent en jours ouvrés et correspondent aux délais moyens de préparation et d'acheminement en France Métropolitaine. Le titulaire consommateur est informé que lorsque le(s) télébadge(s) est(sont) livré(s) au plus tard quinze jours après le délai ci-avant indiqué, il est en droit d'annuler la commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il appartient au titulaire de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et d'indiquer tout problème en contactant le Centre de Relation Clients dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison du (des) télébadge(s) (hors dimanches et jours fériés), conformément aux dispositions des articles L133-1 et suivants du Code de Commerce. Passé ce délai, le(s) télébadge(s) livré(s) sera (seront) réputé(s) conforme(s) à la commande passée et exempt(s) de tout vice apparent.

## VII - DUREE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet lors de la confirmation de la commande par le titulaire, telle que décrite à l'article 3 « Etapes à suivre pour une commande par Internet ».

## VIII - DROIT DE RETRACTATION POUR LE TITULAIRE CONSOMMATEUR

Conformément aux dispositions des articles L.222-7 et suivants du Code de la Consommation, le titulaire qui agit en qualité de consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la réception du télébadge (ou, en cas de commande de plusieurs télébadges, du dernier télébadge) pour exercer son droit de rétractation. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Pour exercer ce droit, le titulaire consommateur doit retourner, le bon de rétractation fourni par la société émettrice dûment rempli, daté et signé dans le délai de 14 jours précité (annexe 1), accompagné du (des) télébadge(s) et ses composants dans leur emballage d'origine. En cas d'envoi séparé du (des) télébadge(s) et ses composants, le titulaire consommateur doit les retourner sans retard excessif et au plus tard dans les 14 jours qui suivent sa décision de se rétracter, soit par courrier soit en se présentant à l'adresse suivante : ATMB - Centre Relation Client - 382 rue de l'enclos - 74380 NANGY. Toutefois, la faculté de rétractation ne peut pas être exercée si le(s) télébadge(s) et le service Le T par ATMB associé ont été utilisés avant la fin du délai de rétractation ou si le(s) télébadge(s) et ses composants ont été dépréciés par des manipulations autres que celles nécessaires pour établir que la livraison est conforme à la commande passée sur Internet. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités pour le titulaire consommateur. Le remboursement du titulaire consommateur de la totalité des sommes versées dans le cadre de la commande, y compris les frais d'envoi du (des) télébadge(s) (montant réglé lors de la souscription au(x) télébadge(s)), s'effectue dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la récupération complète par la société émettrice de la commande passée sur Internet. Conformément au droit applicable, le titulaire consommateur est dûment informé que les frais de renvoi du (des) télébadge(s) à raison de l'exercice de son droit de rétractation sont à sa charge. A toutes fins utiles, le titulaire consommateur est dûment informé que la charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur lui.

## IX - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

La société émettrice ne garantit pas que le Site Internet soit exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci soient corrigés, ni que le site fonctionne sans interruption ou panne. La société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers, que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou fournis avec celui-ci.

En acceptant les présentes Conditions Particulières, le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

## X - SERVICE APRES-VENTE - GARANTIE

La société émettrice s'engage à assurer le service après-vente du (des) télébadge(s) dans le cadre d'une utilisation normale par le titulaire tel que visé aux stipulations « Délivrance du télébadge - Utilisation » des Conditions Générales.

Les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise utilisation du (des) télébadge(s) ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

## XI - PREUVE

Les registres informatiques, conservés dans les systèmes informatiques de la société émettrice dans les conditions prescrites par les lois et règlements, seront considérés comme les preuves des transactions, des abonnements et des paiements intervenus entre les parties. Le titulaire accepte expressément que toute demande formulée par la société émettrice via la messagerie électronique (email) lui soit opposable et que la preuve du consentement du titulaire relatif aux dites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information de la société émettrice.

## XII - ARCHIVAGE

Conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du Code de la consommation, la société émettrice procède à l'archivage du contrat pendant une durée de 10 ans à compter de la souscription du contrat et en garantit à tout moment l'accès au titulaire ayant la qualité de consommateur si celui-ci en fait la demande.

## XIII - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations indispensables à la société émettrice, pour traiter et exécuter les commandes, sont signalées par un astérisque (\*). Les autres informations demandées, pour laquelle la réponse est facultative, sont destinées à mieux connaître les titulaires ainsi qu'à améliorer la qualité de service proposée.

Lors de la création ou consultation de son compte, le titulaire pourra choisir de recevoir de la part de la société émettrice des informations et propositions commerciales de ses partenaires et ce par le biais d'envoi d'emails.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque titulaire dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Ces droits peuvent être exercés en adressant à ATMB un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » ou en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : ATMB - Centre de Relation Clients - 382 rue de l'enclos - 74380 NANGY

## XIV - VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Particulières se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des Conditions Générales.

## XV- DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Particulières sont soumises à la loi française.

**Annexe 1 : formulaire de rétractation**

Conformément aux articles L.121-21 à L.121-21-8 du Code de la Consommation, si vous souhaitez renoncer à votre engagement, vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-dessous, avant expiration du délai de résiliation de 14 jours francs (1) à compter de la réception de votre badge (2).

Ce formulaire, dûment complété et signé, est à renvoyer à ATMB par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante:

ATMB  
Centre de Relation Client  
382, rue de l'enclos  
74380 NANGY  
FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Num abonné : 100 \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), déclare exercer mon droit de rétractation conformément à l'article L.121-21 du Code de la Consommation et renonce au contrat d'abonnement conclu le .....

avec la société ATMB. J'autorise également ATMB à procéder, le cas échéant, au remboursement du dépôt de garantie par virement bancaire ou par chèque.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de l'abonné :

ATMB – Centre de Relation Clientèle - 382 rue de l'enclos  
74380 NANGY  
RCS Paris B 582 056 511  
TVA Intracommunautaire : FROS5882056511